

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 9^e jour du mois de juillet 2024 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Audrey Charron-Brosseau et Ginette Sheehy.

Monsieur François Thibault, conseiller est absent, absence motivée (motif personnel).
Monsieur Benoit Gratton, conseiller est absent, absence motivée (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire 11 juin 2024
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
 - 6.1 Ratification des déboursés
 - 6.2 Travaux raccordement au réseau de la MRC (accès réseau via le Wifi et réseau câblé) le bâtiment situé au 206, rue Principale
 - 6.3 Dépôt de l'attestation de participation à la formation le comportement éthique de Madame la conseillère Ginette Sheehy
 - 6.4 Offre de services – nettoyage des tapis à l'hôtel de ville
 - 6.5 Adoption de la directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français, au sein de la Municipalité d'Huberdeau
 - 6.6 Achat d'un réfrigérateur pour la salle Louis Laurier
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1
- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1 Démission du directeur des travaux publics
 - 8.2 Engagement d'un responsable des travaux publics
- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**

- 9.1 Offre de services professionnels ingénierie - remplacement des équipements de distribution électrique à la station de pompage du réseau d'aqueduc
- 9.2 Offre de services professionnels ingénierie – mise à jour du programme de rinçage
- 9.3 Raccordement réseau eau potable rue Bellevue – travaux de dynamitage

10. Santé et bien-être

- 10.1 Nomination des membres du comité de suivi de la politique des familles et des aînés.

11. Urbanisme, Environnement et Développement

- 11.1 Adoption du règlement numéro 373-24 modifiant le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation

12. Loisirs et Culture

- 12.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au projet « Médiation culturelle » avec la MRC des Laurentides et de l'artiste (Yves Boutin)
- 12.2 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au projet « Spectacle déambulatoire avec la MRC des Laurentides et l'artiste (Madame Julie Aucoin)
- 12.3 Autorisation de dépenses – journées de la culture 2024
- 12.4 Autorisation de remboursement des dépenses – Fête nationale du Québec

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION 146-24

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 147-24

4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le greffier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 122-24 à 145-24 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur Maxime Bétournay informe les citoyens que la Bibliothèque Serge Bouchard a obtenu la cote de 5, cette cote étant le niveau le plus élevé, il désire féliciter l'ensemble des bénévoles pour l'excellent travail effectué.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 148-24

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéro 12014 à 12041 inclusivement, pour un montant de 118 334.03\$, des comptes à payer au 09/07/2024 au montant de 12 525.12\$, des salaires numéro 500880 à 500930 inclusivement pour un montant de 31 981.56\$ ainsi que des prélèvements numéro 437 à 478 inclusivement pour un montant de 22 727.79\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12014	Lafrance Marie-Eve, Lalancette Éric	Remboursement trop payé	144.10\$
12015	Chevalier Benoit	Frais de déplacement & de repas	118.37\$
12016	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains juin 2024	1 567.90\$
12017	Lapierre Samuel	Frais de déplacement	69.58\$
12018	Prévost Dénéigement	Fauchage des accotements	3 569.97\$
12019	Services informatiques des Laurentides	Portables, stations d'accueil, câble displayport vers VGA, câble HDMI, préparation et installation des portables	7 012.04\$
12020	Solutia Télécom	Cartes SIM réseau eau potable	45.80\$
12021	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention juin 2024	93.56\$
12022	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville juin 2024	1 600.45\$
12023	Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part 2024 - 2e versement	27 726.00\$
500880- 500930	Employés	Salaires juin 2024	31 981.56\$
TOTAUX CHÈQUES			73 929.33\$
446	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective mai 2024	3 814.31\$
447	Amyot Gélinas	Audit 2023, revu et modification tableau calcul méthode simplifiée	17 786.63\$
448	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable	74.75\$

449	Bell Canada	Téléphone station de pompage	69.17\$
450	Bell Mobilité inc.	Cellulaires juin 2024	147.83\$
451	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention fête du voisinage	650.00\$
452	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective juin 2024	3 814.72\$
453	Eurofins Environex	Analyses d'eau juin 2024	69.57\$
454	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	619.50\$
455	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	840.76\$
456	Hydro-Québec	Électricité garage	154.11\$
457	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain tennis	282.00\$
458	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	513.96\$
459	Hydro-Québec	Électricité caserne	189.60\$
460	Hydro-Québec	Électricité patinoire	251.69\$
461	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	33.61\$
462	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	83.62\$
463	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux mai 2024	303.49\$
464	Hydro-Québec	Électricité hangar	63.73\$
465	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	32.54\$
466	Ministère du Revenu du Québec	DAS juin 2024	13 531.03\$
467	MRC des Laurentides	Quote-part 2024 annexe A & B - 2e versement	61 619.00\$
468	Receveur général du Canada	DAS juin 2024	3 691.76\$
469	Receveur général du Canada	DAS juin 2024	1 284.99\$
470	RREMQ	Régime de retraite mai 2024	3 429.64\$
471	Énergies Sonic inc.	Diesel, essence	1 676.45\$
472	Amyot Gélinas	Rapport auditeur - compensation 2023 (Recyc-QC)	1 552.16\$
473	Bell Mobilité inc.	Cellulaires juillet 2024	234.35\$
474	Équipe Laurence	Bilan opérationnel usine eau potable	367.92\$
475	Hydro-Québec	Électricité système soltek	24.35\$
476	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux juin 2024	294.04\$
477	MRC des Laurentides	Service télécomm. - 01/04/24 au 30/06/24 Antispam, courriels, extensions téléphoniques, interurbains, service 911	832.75\$
478	Municipalité de Montcalm	Partage ressource DG - du 01/04/24 au 30/06/24	22 727.79\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			141 061.82\$
TOTAL			214 991.15\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12024	Ateliers Écolos Rose Lafleur	Animation : Robot de bois recyclé 24/08/2024	419.66\$
12025	Bélanger Angélique	Remb. Achat - abonnement revues (bibliothèque) Remb. Achat - chaise berçante (journées de la culture)	225.58\$
12026	Libraire Carpe Diem	Livres	679.30\$
12027	Gilbert P. Miller & fils	Gravier 0¾, pierre concassée, niveleuse (26/06)	2 764.67\$
12028	Hamster	Souris & clavier sans fil, papier 8½x11, cartons, marqueurs, peinture, colle en bâton, crayons, papier	417.45 \$
12029	J.-René Lafond	Ressort	340.56\$
12030	Machineries Forget	Quick valve, valve de protection, boulons, locknuts, fitting à air	167.88\$
12031	Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé inc.	Remplacer pompe et conduit chlorinateur	1 278.66\$
12032	Annulé		- \$
12033	Annulé		- \$
12034	Pilon & Ménard, Huissiers de Justice inc.	Remise de documents	1 310.55\$

12035	Pompage sanitaire 2000	Location toilette du 05/06/24 au 30/06/24 Vidange fosse scellée - 203, rue Principale	656.60\$
12036	Corporation Presse Commerce	Abonnement revues	372.75\$
12037	Purolator inc.	Frais de transport	10.92\$
12038	Les Serres Arundel S.E.N.C.	Fleurs annuelles	98.35\$
12039	La Coop ferme du Nord	Chlore	127.56\$
12040	Visa Desjardins	Télécommandes, roulette, courrier recommandé, timbres, clés, boulons, écrous, produits nettoyants, imprimante laser, abonnement mensuel zoom	1 100.99\$
12041	Pavage Maska inc.	Asphalte	2 553.64\$
TOTAL			12 525.12\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

RÉSOLUTION 149-24

6.2 TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE LA MRC (ACCÈS RÉSEAU VIA LE WIFI ET RÉSEAU CÂBLÉ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par sa résolution 128-24 a accordé un mandat à la firme Télécon pour des travaux de câblage afin d'amener la fibre optique au bâtiment situé au 206, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux la MRC des Laurentides devra procéder à d'autres travaux afin de rendre accessible au réseau de la MRC ce bâtiment (accès réseau via le Wifi et réseau câblé).

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir une estimation du coût desdits travaux en date du 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise la MRC des Laurentides à procéder aux travaux de raccordement requis, le tout selon la proposition reçue en date du 7 juin 2024 au montant de 5 082.45\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 150-24

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(ES) SUITE À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2022 - POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 6 mois de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début de mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur autorisé et diffusée sur le site internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de l'élection partielle du 7 novembre 2022, madame Ginette Sheehy, a été élue au poste de conseillère numéro 6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport de formation obligatoire pour le poste de conseiller numéro 6.

Siège	Nom de l' élu	Début du mandat	Titre de la formation	Date de la formation	Confirmation de participation reçue
Conseillère siège # 6	Ginette Sheehy	07/11/2022	Le comportement éthique	Inscription 14 juin 2023 autoapprentissage	11 juin 2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 151-24

6.4 OFFRE DE SERVICES – NETTOYAGE DES TAPIS À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la compagnie qui effectue l'entretien ménager à l'hôtel de ville a fait parvenir une offre de services pour le nettoyage des tapis de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ce travail n'a pas été fait depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil autorise Ménage Tremblant à effectuer le nettoyage des tapis de l'hôtel selon le prix transmis de 960.00\$ plus taxes, en date du 19 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 152-24

6.5 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'APPLICATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE, LE FRANÇAIS, AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et que depuis le 1^{er} juin 2023 celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

ATTENDU QUE cette directive doit être transmise au ministère de la langue française pour le 1^{er} décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français, au sein de la Municipalité d'Huberdeau est adoptée, et que celle-ci soit transmise au ministère de la langue française.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 153-24

6.6 ACHAT DE NOUVEAUX RÉFRIGÉRATEURS POUR LA SALLE LOUIS LAURIER

ATTENDU QU'un des réfrigérateurs situés dans la cuisine est défectueux et cause des dégâts aux armoires et au plancher de la cuisine;

ATTENDU QUE nous procédons régulièrement à la réparation des réfrigérateurs et que les problèmes sont récurrents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Qu'autorisation est donnée au directeur général de procéder à l'achat de 2 nouveaux réfrigérateurs et d'un congélateur pour un coût approximatif de 15 000\$.

Les fonds nécessaires à cet achat seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 154-24

8.1 DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, Monsieur Éric Durand, a remis sa lettre de démission en date du 13 juin 2024 nous informant qu'il quittera son poste le 11 juillet prochain;

ATENDU QUE le conseil désire remercier, Monsieur Durand, pour l'excellent travail accompli durant sa période d'emploi au sein de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la démission de Monsieur Durand est acceptée.

Que le conseil autorise l'achat d'une carte cadeau de 200\$ à remettre à Monsieur Durand avant son départ, en remerciement du travail accompli durant sa période d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 155-24

8.3 ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE Monsieur Éric Durand nous a informés qu'il quittait ces fonctions à compter du 11 juillet prochain;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas au sein de son équipe des travaux publics d'une personne ayant les compétences pour occuper le poste de responsable des travaux publics;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été affichée afin de pourvoir le poste de responsable des travaux publics dans le meilleur délai;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à l'embauche d'un responsable des travaux publics dès qu'une personne qualifiée sera disponible pour occuper ce poste;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION 156-24

9.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE À LA STATION DE POMPAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'une offre de services professionnels de BPA-ingénierie d'impact nous a été transmise pour le remplacement des équipements de distribution électrique (plan, devis, etc.);

ATTENDU QUE nous devons obtenir ces documents pour procéder à l'appel d'offres en regard à ces travaux, lesquels doivent être exécutés avant le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'offre de services professionnels reçue de BPA en date du 14 juin 2024, pour un montant approximatif de 20 250\$ plus taxes est acceptée.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 157-24

9.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE

ATTENDU QUE le programme de rinçage du réseau d'aqueduc a été fait en 2009;

ATTENDU QUE depuis 2009, la municipalité a procédé à de nombreux travaux sur son réseau;

ATTENDU QU'une mise à jour du programme de rinçage est requise afin d'effectuer le travail de façon optimale;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels de Nordikeau nous a été transmise pour la mise à jour du programme de rinçage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

QUE l'offre de services professionnels reçue de Nordikeau en date du 19 juin 2024 pour un montant estimé à 1 980.00\$ plus taxes est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 158-24

9.3 RACCORDEMENT RÉSEAU EAU POTABLE RUE BELLEVUE – TRAVAUX DE DYNAMITAGE

ATTENDU QUE le 14 mai de par sa résolution 103-24 le conseil a autorisé le directeur des travaux publics à effectuer des travaux sur le réseau d'aqueduc afin de permettre le raccordement d'une nouvelle propriété;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation il a été constaté la présence de roc;

ATTENDU QUE des travaux de dynamitage seront requis, ce qui pourrait augmenter de beaucoup l'estimation prévue;

ATTENDU QUE suite à la démission du directeur des travaux publics, la municipalité ne dispose plus du personnel ayant les qualifications requises pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la résolution 103-24 est abrogée, et qu'avant de statuer sur cette demande une soumission devra être transmise, incluant l'ensemble des travaux requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 159-24

10.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau lors de la séance du 9 mai 2023 a adopté la résolution 118-23, relative à la nomination des membres du comité de suivi de la politique des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la politique a été adoptée le 6 janvier 2024 en vertu de la résolution 12-24;

ATTENDU QUE le mandat du comité consistait en la mise à jour et le suivi et que ce mandat n'était pas assez explicite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le comité de suivi du plan d'action de la politique des Familles et des aînés est composé des personnes suivantes :

NOM ET PROVENANCE	SECTEUR DE REPRÉSENTATION
Martine Provost, résidence personnes âgées	Personnes âgées en résidence
Lucie Gaudreault, citoyenne	Personnes âgées en domicile personnel
Angélique Bélanger, citoyenne	Familles
Kim Gremmer, centre jeunesse	Jeunes
Daniel Gauthier, directeur École AEC	Enfants en milieu scolaire
Maxime Bétournay, conseiller municipal	Aspects culturels et sportifs
Ginette Sheehy, conseillère municipale	Responsable municipal dossier des aînés

Le mandat consiste notamment, à suivre et soutenir la réalisation des actions de mise en œuvre de la politique des familles et des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 160-24

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 199-02 AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'établir des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance 14 mai 2024;

ATTENDU QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le 11 juin 2024 le tout conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pouvaient faire l'objet d'une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation depuis le dépôt de l'avis de motion;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 373-24 modifiant le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

Le tableau de classification des usages de l'article 3.1.1 du règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié à la catégorie *Habitation* de la façon suivante :

Par l'ajout de la classe d'usage Projet intégré d'habitation, à la suite de la classe Maison mobile.

ARTICLE 4 :

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 3.2.1.2 intitulé « Classe projet intégré d'habitation », comme indiqué ci-dessous:

3.2.1.2 Classe projet intégré d'habitation

Cette classe permet un développement comprenant un ensemble d'au moins deux (2) habitations unifamiliales isolées érigées sur un même lot contigu à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement comprenant des parties privatives et des parties communes, le tout selon les modalités de l'article 9.8.

ARTICLE 5 :

La grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 199-02, telle qu'amendée est modifiée par :

- l'ajout de la classe d'usage « Projet intégré d'habitation » dans la colonne « classe d'usage » de la section « Habitation »;
- l'ajout de « • » vis-à-vis la ligne « Projet intégré d'habitation » et les colonnes « 3MR », « 4V » et 5MM »;

La grille des normes de zonage modifiée est jointe au présent règlement en annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6:

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié au chapitre 6.1.1, par l'ajout après le premier alinéa, du 2^o alinéa suivant :

Il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un lot seulement dans le cas d'un projet intégré d'habitation.

ARTICLE 7 :

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout des articles 9.8 à 9.8.23, comme indiqué ci-dessous:

9.8 LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

9.8.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

Dans les zones 3MR, 4V et 5MM, il est permis d'implanter plus d'une habitation unifamiliale isolée sur un même lot si lesdites habitations font partie d'un projet intégré d'habitation.

9.8.2 SUPERFICIE DU LOT

La superficie du lot voué à accueillir un projet intégré d'habitation ne peut être inférieure à 10 000 mètres carrés. La largeur et la profondeur minimales du lot en question sont assujetties au respect des dispositions relatives au règlement de lotissement.

9.8.3 SUPERFICIE DES PARTIES PRIVATIVES

Dans le cas d'un projet intégré situé sur un lot partiellement ou non desservi et impliquant la construction de puits ou d'installations septiques individuelles pour la desserte des habitations unifamiliales isolées, un site d'implantation pour ces derniers doit être prévu pour chacun de ces bâtiments. Dans le cas d'installation septique mise en commun, seuls deux sites d'implantation sont requis pour l'ensemble des bâtiments.

La délimitation de ces sites doit être effectuée de telle sorte que la topographie et la superficie permettent la mise en place d'ouvrages de prélèvement d'eau ou d'installations septiques conformes à la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Les superficies minimales des sites d'implantation prescrites, selon la desserte du terrain du projet intégré et sa proximité à un lac ou cours d'eau sont établies au tableau suivant :

Situation de desserte	Superficie minimale d'une partie privative à l'intérieur d'un secteur riverain	Superficie minimale d'une partie privative à l'extérieur d'un secteur riverain
Lot partiellement desservi	2 000 mètres carrés	1 500 mètres carrés
Lot non desservi	4 000 mètres carrés	3 000 mètres carrés

9.8.4 NOMBRE MINIMAL REQUIS D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Tout projet intégré d'habitation doit comporter un minimum de deux (2) habitations unifamiliales isolées pour un même projet intégré.

9.8.5 IMPLANTATION D'UNE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Les marges minimales suivantes doivent être appliquées pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et non pas pour chaque bâtiment :

- Marge de recul minimale avant: 6 mètres
- Marge de recul minimale latérale: 3 mètres
- Marge de recul minimale arrière: 10 mètres

Une zone tampon boisée de 10 mètres minimum doit être aménagée entre deux habitations unifamiliales isolées et entre une habitation unifamiliale isolée et une allée véhiculaire.

9.8.6 SUPERFICIE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

La superficie minimale de chaque habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation doit être de 55 mètres carrés.

9.8.7 DIMENSION DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

Chaque habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation doit avoir une façade d'au moins 7 mètres de largeur.

9.8.8 HAUTEUR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

La hauteur de toute habitation unifamiliale dans un projet intégré d'habitation doit être comprise entre 4 mètres (13,1 pieds) et 11 mètres (36 pieds). Aucun bâtiment principal ne peut comprendre plus de 2 étages.

9.8.9 DENSITÉ BRUTE

Le nombre de logements à l'hectare brut ne doit pas excéder 3.3 dans le cas d'un lot non desservi et de 4 dans le cas d'un terrain partiellement desservi. Dans un secteur riverain, la densité ne doit pas excéder 2.5 logements à l'hectare.

Malgré les dispositions du paragraphe précédent, la densité brute ne doit pas excéder 2.5 logements à l'hectare brut pour toute portion d'un projet intégré localisé à l'intérieur d'une bande de 60 mètres, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

Le calcul de la densité brute doit s'effectuer en excluant les superficies du lot comportant l'une ou plusieurs des contraintes suivantes :

- Milieu humide
- Sommet de montagne
- Pente de plus de 30% prise par élévation aux 5 mètres
- Lac et cours d'eau et leur rive
- Zone inondable
- Zone présentant des risques de mouvement de terrain

9.8.10 ALLÉE VÉHICULAIRE

9.8.10.1 Conception

Toute habitation unifamiliale isolée d'un projet intégré d'habitation doit être accessible, depuis une rue, par une allée véhiculaire gravellée, pavée ou asphaltée de façon à ce que chaque bâtiment soit accessible notamment aux véhicules d'urgence.

Lorsqu'une allée véhiculaire est sans issue, elle doit se terminer par un cercle de virage d'un minimum de 10 mètres de diamètre avec une pente maximale de 7%.

9.8.10.2 Largeur

La largeur de l'emprise d'une allée véhiculaire doit être de 9 mètres maximum, incluant les fossés. La surface de roulement d'une allée véhiculaire desservant plus d'un bâtiment doit avoir une largeur de 6 mètres. Dans le cas d'une allée véhiculaire à sens unique, cette largeur minimale peut être portée à 4 mètres.

9.8.10.3 Pente

La pente de toute allée véhiculaire ne doit pas excéder 12%. Elle peut néanmoins être portée jusqu'à 13.5% sur une longueur maximale de 150 mètres ou à 15% lorsque celle-ci est asphaltée. À l'intérieur de l'emprise d'une rue municipalisée, les allées véhiculaires ne doivent pas avoir une pente supérieure à 0,5%.

9.8.11 ESPACE NATUREL

Le pourcentage minimal d'espaces naturels à conserver est de 70% de la superficie totale du projet intégré.

9.8.12 AIRE D'AGRÉMENT

Tout projet intégré doit comprendre une aire d'agrément devant être localisée dans la partie commune d'une superficie minimale de 10% de la superficie du lot formant le projet intégré d'habitation et devant être destinée à des fins de parcs ou espaces verts, de boisés, de sentiers récréatifs, de milieux naturels, de contraintes naturelles. L'aire d'agrément peut être distribuée à différents endroits sur le lot formant le projet intégré d'habitation.

9.8.13 SENTIERS PIÉTONNIERS ET PISTES CYCLABLES

Des sentiers piétonniers doivent être aménagés dans la partie commune du projet intégré pour permettre d'accéder aux aires d'agréments, aux aires de stationnement et pour permettre de se relier aux réseaux récréatifs, piétonniers et cyclables existants, le cas échéant.

La superficie de terrain occupée par un tel sentier piétonnier ou piste cyclable peut-être comptée dans le calcul de l'aire d'agrément requise.

9.8.14 AIRE DE STATIONNEMENT

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré est assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue du présent règlement.

9.8.15 USAGES SERVICES OU ACTIVITÉS PROHIBÉS

Les usages, services ou activités suivantes sont prohibés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation : tous les usages de la classe commerce, artisanat et service professionnels associables à l'habitation, un gîte touristique, une résidence d'accueil ou une famille d'accueil, une résidence de tourisme.

Tous les usages associés aux groupes d'usages Commerce, Service et institution, Conservation et récréation, Industrie, Foresterie et agriculture sont prohibés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation à l'exception des usages complémentaires suivants :

1- une garderie en milieu familial;

2- une maison de repos pour les convalescents ou résidence pour les aînés, à la condition que l'on y compte 4 chambres ou moins et que le ministère de la Santé et des Services sociaux, ou tout autre mandataire du gouvernement du Québec, en ait dûment autorisé l'établissement;

3- un logement accessoire.

9.8.16 BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation peut avoir ses bâtiments complémentaires tels qu'autorisés au présent règlement.

9.8.17 LES ACCESSOIRES

Une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation peut avoir ses accessoires tels qu'autorisés au présent règlement.

9.8.18 PISCINE

Une seule piscine est autorisée par partie privative. Les normes relatives aux piscines du présent règlement s'appliquent. Aucune piscine n'est autorisée sur la partie commune d'un projet intégré.

9.8.19 BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE

Un seul bâtiment communautaire est autorisé à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation à condition qu'il comporte un minimum de 10 habitations unifamiliales isolées. Il doit de plus respecter les conditions suivantes :

- être localisé dans la partie commune du projet intégré d'habitation;
- la superficie totale maximale du bâtiment est de 150 mètres carrés;
- il doit reposer sur des fondations continues en béton coulé sur place avec empattements appropriés, à l'épreuve de l'eau, à l'abri du gel et d'une solidité suffisante pour supporter le bâtiment;
- un (1) seul étage autorisé;
- le bâtiment doit respecter les mêmes marges de recul qu'un bâtiment principal;
- l'aménagement d'un logement ou d'une chambre à coucher est interdit dans un bâtiment communautaire.

9.8.20 DÉPÔT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures, les matières recyclables et les matières compostables. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette.

Qu'il s'agisse de conteneurs ou de conteneurs semi-enfouis, ceux-ci doivent être entourés d'une clôture ou être dissimulés par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret.

9.8.21 DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE OU PAR CÂBLE

Toute entrée électrique privée doit être souterraine entre le bâtiment et le réseau de distribution électrique, téléphonique ou de câble de télévision.

9.8.22 QUAI

Un seul quai par plan d'eau est autorisé par projet intégré d'habitation. Ce quai doit être mis en commun et situé sur la partie commune du projet intégré et ne pas dépasser 20 mètres carrés de superficie.

9.8.23 PORTAIL D'ENTRÉE

Un seul portail d'entrée est autorisé, à titre de construction accessoire, par entrée d'un projet intégré.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 161-24

12.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET « MÉDIATION CULTURELLE » AVEC LA MRC DES LAURENTIDES ET L'ARTISTE (YVON BOUTIN)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC des Laurentides a lancé un appel à propositions en février 2024 auprès d'artistes et organismes culturels de son territoire visant la réalisation de médiations culturelles;

CONSIDÉRANT QUE ces spectacles s'inscrivent dans le volet « Renforcer le dynamisme social des collectivités par l'entremise d'un projet de médiation culturelle » du MCC et constituent un projet mettant en valeur les compétences et le savoir-faire des artistes de la région et ayant pour objectifs de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, suite audit appel de propositions, à octroyer à l'artiste une contribution financière, afin de réaliser son projet intitulé Contes et échanges – Une collectivité ça « CONTE » pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats tel que prévu au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à signer le protocole d'entente relatif au projet « Médiation culturelle » Yvon Boutin, pour et au nom de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 162-24

12.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET « SPECTACLE DÉAMBULATOIRE » AVEC LA MRC DES LAURENTIDES ET L'ARTISTE (MADAME JULIE AUCOIN)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC des Laurentides a lancé un appel à propositions en février 2024 auprès d'artistes et organismes culturels de son territoire visant la réalisation de spectacles extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces spectacles s'inscrivent dans le volet « Vitalité culturelle des collectivités » du MCC et constituent un projet mettant en valeur les

compétences et le savoir-faire des artistes de la région et ayant pour objectifs de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, suite audit appel de propositions, à octroyer à l'artiste une contribution financière, afin de réaliser son projet intitulé « Le Pont Musical » pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats tel que prévu au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à signer le protocole d'entente relatif au projet « Spectacle déambulatoire » Julie Aucoin, pour et au nom de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 163-24

12.3 AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉES DE LA CULTURE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu lors de l'adoption du son budget les sommes nécessaires à l'organisation des journées de la culture 2024;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent être engagées en regard à l'organisation de ces journées, lesquelles auront lieu du 27 au 29 septembre inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise Madame Angélique Bélanger, technicienne en loisirs, à faire des dépenses en regard à l'organisation des journées de la culture jusqu'à concurrence du budget prévu à cet effet soit un montant maximum de 3 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 164-24

12.3 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu lors de l'adoption du son budget les sommes nécessaires à l'organisation de festivités dans la cadre de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été résolu en fonction de la résolution 43-24 que l'organisation des activités soit confiée par mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs à pris en charge le tout;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées en regard à l'organisation de cette journée de festivités tenue le 23 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise sur présentation d'une reddition de compte du versement d'un montant maximum de 5 000\$ en regard aux dépenses effectuées pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13- VARIA

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 165-24

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 9 juillet 2024, il est 19h27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.